

## COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

### PROCES-VERBAL

15 novembre 2018

#### MEMBRES PRESENTS :

		TITULAIRES		SUPPLEANTS	
<b>collège employeur</b>		PAUTREL Louis	X	ANDRE François	
		PICHOT Franck		MESTRIES Gaëlle	X
		CANDAS Eric	X	DAOUDAL Louis-Marie	
		BENEDITTINI Laurent	X	FENEON Patrice	
		SALEL Jean-Louis		CORNILLON Alain	X
<b>collège employés</b>	SA	LAUNAY Stéphanie	X	ROUXEL Régis	X
		FLOCH Patrice		BAZIN Jérémy	X
		HUCHET Kévin	X	LAIDIE Alex	X
	CGT	HERVY Martial	X	COLIN Karine	X
		LAMBERT Sébastien	X	GUIHO Devrig	X
	Avenir secours	BOURDAIS Jean-François		ROBERT Olivier	X

#### MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE :

<b>Sapeurs-pompiers volontaires</b>	BOUIN Philippe		CLOLUS Emmanuel	
	FLOQUET Sébastien		FARCY Yann	
	DAVY Jean-Christophe			

*Assistaient également à la réunion Marie COLLIOT, Conseillère de prévention, le Capitaine Régis LECRIVAIN, Chef de la MCCISST, Christelle BONDIS, Directrice administrative et financière.*

*M. PAUTREL remercie l'ensemble des participants de leur présence, procède à l'appel des membres présents, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 14H. Il propose une modification de l'ordre du jour initialement prévu pour soumettre le rapport relatif à l'accident du CCF de La Couyère, pour lequel le syndicat autonome a sollicité la présence d'un expert, F. PARONNAUD, Conseiller technique départemental conduite.*

*M. LAMBERT s'étonne de n'avoir pas été informé de l'accident de la VLS de Fougères du 3 novembre, comme aucun membre du CHSCT. De la même façon, quand des sapeurs-pompiers sont agressés, les membres du CHSCT l'apprennent par voie de presse. Ce manque d'information ne permet pas aux membres du CHSCT de demander une enquête accident comme ils devraient en avoir la possibilité. Il lui paraît pourtant simple d'adresser un mail d'information.*

*M. PAUTREL rappelle que les informations sont transmises lorsque la direction en dispose. La volonté est celle d'une véritable transparence.*

*Le Colonel CANDAS précise que des procédures existent et que les informations sont remontées par le chef EMOD en fonction de critères de gravité. Un accord peut être trouvé pour savoir ce qui doit être remonté ou non. Il convient de trouver un équilibre dans la remontée d'informations car si tout est remonté, on perd de vue les messages les plus importants.*

*M. HERVY considère quant à lui qu'un presque accident peut être révélateur et qu'il devrait être étudié rapidement pour éviter un accident.*

*Le Colonel CANDAS indique que les presque accidents sont pris en compte et font dans certains cas l'objet d'enquêtes. Il ne s'agit pas d'une volonté de rétention d'information, bien au contraire.*

*M. LAMBERT rappelle que les membres du CHSCT doivent être en capacité de demander une enquête accident, et que pour cela, ils doivent disposer des informations.*

*M. PAUTREL rappelle que des enquêtes ont parfois été menées à l'initiative de la Direction et d'autres à l'initiative des membres du CHSCT.*

*Le Colonel CANDAS souligne que tout le monde est d'accord sur la finalité. Il donne l'exemple d'un presque accident dont la direction n'a été informée que plusieurs semaines après, et pour lequel il a décidé de déclencher une enquête. Il n'y a aucune volonté de faire obstacle aux prérogatives des membres du CHSCT. Cela ne signifie pas cependant que tout doit être systématiquement remonté. Il ne faut pas confondre la possibilité de demander une enquête et la notion de danger grave et imminent. Les pratiques au sein du SDIS ne sont pas contraires aux dispositions du Code du Travail. D'ailleurs, l'ensemble des accidents et sinistres du SDIS est remonté aux membres du CHSCT à travers le point d'information accident reçu de manière périodique.*

*M. LAIDIE s'étonne que l'information n'ait pas été remontée concernant l'accident de la VLS de Fougères, alors qu'il s'agit du deuxième accident depuis quelques mois sur le même centre.*

*M. PAUTREL suggère que les accidents évoqués fassent l'objet d'un examen.*

*M. LAMBERT considère que les enquêtes à chaud sont intéressantes, pour lesquels les membres du CHSCT ont été informés et qu'en l'absence d'information, elles ne sont pas possibles.*

*Le Colonel CANDAS considère qu'une remontée sans filtre sera contraire à l'objectif recherché. En revanche, il est possible de travailler sur les critères de remontée.*

*En préambule, M. PAUTREL présente le Capitaine Régis LECRIVAIN, qui remplace le Commandant PELLET.*

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal fait l'objet d'une observation de M. LAIDIE. Il précise que lors des débats qui ont suivi l'examen de l'enquête accident du FPTSR de Janzé, sa question portant sur la date de formation secours routier visait à savoir si les agents avaient bien connaissance des nouvelles techniques de secours routiers.

La précision est prise en compte et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **2. Retour sur l'essai de nouveaux effets chaussants**

Le Commandant GAULIER présente le rapport et précise que le modèle retenu est le modèle « Mercure ».

Mme LAUNAY demande à partir de quand ces nouveaux effets seront disponibles.

Le Colonel CANDAS précise que les possibilités d'acquisition rapide vont être étudiées dans le cadre du marché commun avec d'autres SDIS, dans la mesure où l'expérimentation est positive.

Le Commandant GAULIER indique que le fournisseur devrait très prochainement améliorer le modèle proposé. D'ici la fin d'année, un nouveau modèle devrait être proposé.

M. ROUXEL demande si la membrane intérieure sera synthétique ou en cuir.

Le Commandant GAULIER précise que l'on s'oriente davantage vers un intérieur cuir, dans la mesure où la matière est plus respirante.

M. LAIDIE demande si ces chaussants pourront être utilisés pour le secours routier.

Le Commandant GAULIER lui confirme cette possibilité dans la mesure où il s'agit bien de chaussures de sécurité. La seule différence par rapport aux chaussants de type C, c'est la résistance à la flamme. En cas de départ FPTSR où l'engin est susceptible d'être redirigé sur un incendie, il est préconisé de partir avec chaussants de type C.

Le Colonel CANDAS indique qu'il s'agit toujours de trouver le meilleur compromis et que chaque agent doit se responsabiliser sur le port de ses EPI.

M. LAIDIE indique que certains personnels regrettent que la plupart des essais de matériels se fassent sur Rennes.

Le Commandant GAULIER précise que le groupement des services techniques essaie d'assurer une répartition judicieuse de ces essais sur le département. Les chaises-portoirs ont notamment été testés au CIS de St Malo.

M. GUIHO demande si le SSSM a eu des retours sur ces chaussants, notamment sur les troubles musculo-squelettiques.

En réponse, le Médecin-Colonel CORNILLON indique que pour l'heure, il n'y a pas eu de retour compte tenu du petit nombre d'agents concernés par les essais.

M. BAZIN insiste sur les nécessaires efforts de vigilance individuelle et de communication de l'établissement concernant le port de ces chaussants pour les incendies.

En réponse à la question de M. LAIDIE, il est précisé que seuls les sapeurs-pompiers professionnels seront dotés de ces chaussants, compte tenu du temps d'utilisation plus faible pour les sapeurs-pompiers volontaires.

### **3. Accident du CCF de La Couyère**

La présence du conseiller technique Conduite, l'Adjudant PARONNAUD, en qualité d'expert, a été demandée par les représentants du syndicat autonome. Il rejoint la séance.

Le Colonel CANDAS présente le rapport et fait état des recommandations de la DGSCGC, tout en précisant que le rapport lui-même n'est pas communicable.

M. LAMBERT rappelle que la direction du SDIS a refusé que le CHSCT diligente une enquête du fait de cette enquête de la DGSCGC.

Le Colonel CANDAS souligne que les règles en la matière sont très strictes dans la mesure où une enquête pénale est en cours. Les inspecteurs de la DGSCGC, eux-mêmes, ont dû obtenir l'autorisation de la justice de voir l'engin accidenté qui était sous scellés, ou d'avoir communication de certains éléments de l'enquête de gendarmerie. Les membres du CHSCT n'auraient pas pu obtenir de telles autorisations.

M. PAUTREL rappelle que sur de précédentes enquêtes du CHSCT sur des accidents de circulation, il n'a pas été possible d'avoir communication des éléments des enquêtes de gendarmerie.

M. HERVY demande si suite au presque accident (chute du CCF dans la fosse mécanique), une analyse avait été faite.

Le Colonel CANDAS précise que l'engin a été vérifié de manière très rigoureuse après cet incident, le chef de centre ayant décidé de ne pas sortir l'engin avant intervention des services techniques. L'expert a confirmé, quant à lui, que cet incident n'avait eu aucune conséquence sur l'état du véhicule.

M. HERVY rappelle qu'il avait été convenu de reboucher et sécuriser complètement ces fosses (*nota bene : le CHSCT avait rendu un avis défavorable à la majorité le 10/11/2015*).

En réponse à la question de Mme COLIN, il est précisé que l'engin disposait de ceintures de sécurité ventrales, d'origine, mais qu'elles n'étaient pas portées par les agents.

M. GUIHO considère que la possibilité de conduite sur route de ces engins par des agents simplement titulaires du COD 1 lui paraît invraisemblable et aurait souhaité que cela fasse partie des préconisations de la DGSCGC.

Le Colonel CANDAS souligne qu'une telle mesure aurait des incidences majeures sur la capacité à engager ces engins. Il précise cependant qu'une sensibilisation particulière doit être faite sur la tenue de route des CCF, compte tenu de leurs pneumatiques et de leur centre de gravité.

M. GUIHO suggère qu'une formation spécifique à la conduite de ce type d'engin puisse être réalisée.

Le Colonel CANDAS indique que cette formation peut aussi se dérouler au niveau du centre de secours. Il souligne qu'au sein de ce centre, les actions de formation avait été réalisée de manière très rigoureuse. Des actions de prise en main des véhicules sont réalisées dans les différents CIS, néanmoins ces actions ne sont pas forcément tracées.

L'Adjudant PARONNAUD confirme que le comportement routier d'un CCF ou d'un CCRM est très particulier, mais que la formation COD 2 ne porte pas pour l'heure sur la conduite sur route de ces engins, mais concerne la conduite hors chemin.

M. LAMBERT considère que l'apprentissage de la conduite ne peut pas s'improviser au sein d'un centre de secours et que cela relève de moniteurs professionnels. La conduite d'un engin dans le cadre d'un départ en intervention n'est jamais anodine.

M. LAIDIE regrette que beaucoup de FMPA COD2 soient annulées, faute de participants. Ne faut-il pas développer et compléter ce type de formation ?

L'Adjudant PARONNAUD considère qu'il sera difficile de compléter le programme de ces formations, mais que des réponses peuvent être proposées dans un autre cadre, notamment celui de la conduite anticipative.

M. LAMBERT considère que les simulateurs de conduite seraient une réponse adaptée.

L'Adjudant PARONNAUD ne partage pas son avis.

Le Colonel CANDAS souligne qu'une réflexion va être menée sur ce sujet.

M. LAMBERT demande des précisions sur le rôle du CCDSPV. Dans la mesure où des membres du CCDSPV sont associés au CHSCT, il ne comprend pas qu'on double les instances.

Le Colonel CANDAS considère que c'est une très bonne chose que d'associer les sapeurs-pompiers volontaires au CHSCT, mais que néanmoins les questions d'hygiène et sécurité relèvent réglementairement des compétences du CCDSPV.

M. HERVY rappelle que la question du rebouchage des fosses avait déjà fait l'objet d'un avis favorable du CHSCT (*cf nota bene précédent*).

Le Capitaine LECRIVAIN indique que le rebouchage des fosses des CIS de l'agence des pays des vallons et de Redon est inscrit au budget des travaux 2019.

M. LAIDIE rappelle que dans les centres récents, les fosses sont utilisées dans le cadre des manœuvres.

M. PAUTREL précise que les travaux de rebouchage ont été échelonnés sur plusieurs années, notamment pour des questions budgétaires.

M. LAMBERT regrette que sur un autre sujet, les avis du CHSCT n'aient pas été suivis d'effet. Il cite notamment l'installation de plantes qui absorberaient les ondes électromagnétiques.

M. PAUTREL souligne que de nombreux avis sont suivis d'effet et qu'il convient de rester positif.

M. ROUXEL indique que des formations à la conduite des VLHR sont également nécessaires.

L'Adjudant PARONNAUD souligne qu'une véritable prise de conscience est nécessaire sur les enjeux de sécurité liés à la conduite des différents types de véhicules. L'expérience de conduite est indispensable sur les différents types d'engins. Il considère qu'il serait intéressant de spécialiser des agents sur la conduite d'un type d'engins pendant quelques années.

#### **4. Observation au registre santé et sécurité n° 2018-05 - Pollution atmosphérique au CIS de Dol-de-Bretagne**

Marie COLLIOT présente le rapport.

M. LAIDIE confirme que les agents du centre de Dol sont en attente sur ce point.

M. Pautrel demande de transmettre le courrier de la DREAL à la mairie de Dol-de-Bretagne.

#### **5. Avenant à la convention ACFI**

Marie COLLIOT présente le rapport qui ne fait l'objet d'aucune remarque ou question particulière de la part des membres du CHSCT.

#### **6. Evolution des outils de désincarcération**

Marie COLLIOT présente le rapport.

M. HERVY souligne que les nouveaux outils répondent à la principale demande qui avait été formulée.

#### **7. Nouvelle trame pour l'évaluation des risques professionnels**

Marie COLLIOT présente le rapport.

M. ROUXEL demande si ces fiches concernent les dysfonctionnements sur les véhicules.

Il lui est précisé que ceux-ci doivent être traités de manière habituelle par le signalement aux services techniques. Le rythme annuel d'évaluation des risques ne permet pas en effet de répondre à ce type de problématiques.

M. LAIDIE demande si les membres du CHSCT auront connaissance de ces fiches.

Marie COLLIOT confirme que cela sera possible et que les membres du CHSCT pourront assister, s'ils le souhaitent, aux réunions avec les référents hygiène et sécurité sur cette thématique. Chaque année, une formation est organisée pour 20 à 25 référents et portent essentiellement sur les risques bâtimentaires et non pas sur la partie opérationnelle.

M. LAIDIE demande que les membres du CHSCT soient invités à ces formations.

M. PAUTREL souligne que les référents sont très impliqués.

M. LAMBERT souhaite qu'il n'y ait pas de confusion entre le rôle des référents et celui des membres du CHSCT, qui sont mieux formés. Selon lui, ils ne peuvent pas participer aux enquêtes dans la mesure où ils ne sont pas formés pour ces missions.

Mme MESTRIES précise que le référent ne participe pas à l'enquête en qualité d'enquêteur, mais qu'il peut être auditionné, au même titre que d'autres agents qui peuvent apporter un éclairage sur un accident.

Le Colonel CANDAS confirme qu'il est logique que le référent hygiène et sécurité soit associé aux enquêtes accident. Cela ne retire pas l'expertise et la compétence technique des enquêteurs.

Marie COLLIOT rappelle qu'une des préconisations de la DGSCGC est de dynamiser le réseau territorial santé et sécurité.

Le Colonel CANDAS interroge les membres du CHSCT pour savoir si les référents hygiène et sécurité doivent être associés : les membres du CHSCT répondent par l'affirmative.

<b>VOTE</b>	Syndicat Autonome	CGT	Avenir Secours	TOTAL	
Nombre de votants	3	2	1	6	<b>AVIS FAVORABLE à l'unanimité</b>
<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	
<b>AVIS DEFAVORABLE</b>					
<b>ABSTENTION</b>					

## **8. Plan d'actions sur les fumées d'incendie**

En préambule, M. PAUTREL se félicite du fait que les travaux du groupe se soient déroulés dans un climat constructif et consensuel.

Marie COLLIOT présente le rapport.

M. GUIHO se demande si le recensement des passages au caisson pour les formateurs ne devrait pas déjà être fait.

Marie COLLIOT précise que le recensement pour les formateurs existe mais sur un support papier. La proposition porte sur un lien automatique avec le logiciel MEDISAP.

M. HUCHET confirme que le recensement des formateurs et stagiaires existe, mais de manière uniquement manuscrite. La fonction de formateur phénomènes thermiques est désormais inscrite dans le dossier médical.

M. LAIDIE suggère de mettre à disposition des cagoules propres dans les engins, en plus de la dotation individuelle. Il évoque également la question du nettoyage des tenues souillées : celles-ci pourraient être récupérées sur place dès la fin d'intervention.

Marie COLLIOT précise que des réflexions vont être entamées sur ces différents points.

M. LAIDIE regrette que des actions concrètes ne soient pas d'ores et déjà proposées et considère que la notion de court, moyen et long terme n'est pas suffisamment précise pour répondre aux attentes des agents.

Le Colonel CANDAS précise qu'il est impossible de définir précisément les délais de réflexion et de mise en œuvre des différentes actions, dans la mesure où les éventuelles difficultés ne sont pas identifiées. Le travail est initié et il ne faut pas sous-estimer les difficultés et les moyens qui devront être mobilisés.

M. ROUXEL considère que les réserves des centres pourraient répondre au moins à une partie des besoins.

Mme MESTRIES précise que dans certains centres, elle a pu constater une méconnaissance des dispositifs en place pour le nettoyage des tenues, certains agents ne demandant pas le nettoyage de leur tenue de crainte de ne pas en avoir une autre immédiatement en retour.

M. LAMBERT rappelle qu'il arrive qu'un VTU vienne rechercher les tuyaux sur une intervention.

M. BAZIN souligne que les membres du groupe de travail sont conscients de l'attente des agents, mais il lui paraît essentiel de ne pas confondre vitesse et précipitation et de bien réfléchir en amont pour ne pas faire d'erreur.

M. HUCHET considère qu'il est préférable en effet de poser les bases. Si le CHSCT approuve le plan d'actions, chaque point sera travaillé progressivement.

M. PAUTREL souligne l'importance de prendre du temps pour faire de la pédagogie et de l'information et que chacun prenne conscience des enjeux.

Le Colonel CANDAS confirme que les actions de sensibilisation sont essentielles et que des mesures parfois très simples auront des effets très positifs.

M. HUCHET précise que certaines actions sont très facilement réalisables, tel que le port de gants nitriles pour manipuler des matériaux souillés.

<b>VOTE</b>	Syndicat Autonome	CGT	Avenir Secours	TOTAL	
Nombre de votants	3	2	1	6	<b>AVIS FAVORABLE à l'unanimité</b>
<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	
<b>AVIS DEFAVORABLE</b>					
<b>ABSTENTION</b>					

## **9. Point d'étape sur les dossiers**

Marie COLLIOT présente le rapport.

M. LAIDIE considère que la question des déblais devrait être prise en compte dans la démarche PRAP.

Mme COLIN souligne que la visite de l'ergonome au sein des services RH a été très appréciée. La forme de certains mobiliers n'est pas adaptée. Il conviendra d'y être attentif à l'avenir sans attendre que des pathologies se déclarent.

M. LAMBERT regrette que les préconisations de l'ergonome pour le CTA-CODIS n'aient pas été prises en compte, comme celles des souris ergonomiques.

M. GUIHO précise que les réponses apportées doivent être adaptées à chaque situation de travail et à chaque individu et qu'il ne peut y avoir de réponse uniforme.

Le Colonel CANDAS indique que dans le cadre du déménagement, il conviendra d'adapter au mieux les mobiliers aux bureaux mis à disposition.

M. PAUTREL souhaite qu'on puisse avancer sur ces questions, notamment celles des souris ergonomiques.

Le Lieutenant-Colonel BENEDITTINI précise que, suite à la visite de l'ergonome, des modifications ont été apportées par les agents.

M. PAUTREL souligne que le maître d'œuvre laisse parfois peu de latitude sur l'aménagement des locaux et qu'il faut prendre en compte les contraintes du projet architectural.

Mme BONDIS indique que dans le cadre du futur déménagement, en lien avec les référents des différents services, il conviendra de positionner les mobiliers adaptés à la configuration des locaux. Un budget est également prévu pour l'acquisition de mobiliers complémentaires.

M. ROBERT demande ce qu'il en est du plan d'actions lié au dossier RPS, notamment en ce qui concerne la communication.

Le Colonel CANDAS veillera à ce qu'un des prochains numéros du Magazine porte sur ce sujet.

## **10. Questions diverses**

M. GUIHO veut revenir sur la question des agressions et aurait souhaité une meilleure information des membres du CHSCT sur ces événements. Il lui paraît important que des formations soient dispensées sur ce

sujet notamment aux chefs d'agrès, il indique également que les formations dispensées au SIMURGE ne sont pas adaptées

Le Colonel CANDAS indique qu'une réflexion sur les programmes de formation est à bâtir en lien avec les psychologues, pour éventuellement inclure ces questions dans des formations existantes. M. HUCHET et M. HERVY participeront prochainement, au titre de leurs fonctions au GFS, à une formation au CNFPT visant à prévenir ces agressions.

M. PAUTREL regrette que les remontées d'information sur les agressions ne soient pas toujours réalisées par les agents eux-mêmes.

Le Colonel CANDAS souligne qu'il appartient aux agents de déterminer s'ils souhaitent déposer plainte ou non, même si l'établissement encourage le dépôt de plainte.

Mme LAUNAY souligne l'importance de communiquer auprès des agents sur les procédures et sur l'accompagnement possible par le SDIS.

Le Colonel CANDAS souligne que la difficulté réside dans le fait que les convocations sont transmises directement par la justice aux agents sans information du service.

Une information générale des agents via les chefs de centre a déjà été réalisée, mais pourra être relancée, via un flash d'information notamment.

Mme LAUNAY souligne qu'elle participe à son dernier CHSCT et souligne l'intérêt qu'elle a eu de participer aux travaux du CHSCT pendant 10 ans.

*L'ordre du jour de la séance étant épuisé, M. PAUTREL remercie les membres du CHSCT de leur présence, salue en particulier les membres qui arrivent au terme de leur mandat et lève la séance à 17H30.*

**Le Secrétaire du CHSCT**

Régis ROUXEL



**Le Président du CHSCT**

Louis PAUTREL

